



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-5512>

Département(s) de publication : 13

Annonce n° 24-5512

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-141874

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 11/10/2023

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** SDIS 13

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 28130002000027

**Ville :** MARSEILLE

**Code postal :** 13015

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 13

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Collecte et élimination de déchets issus d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 90520000

**Type de marché :** Services

**Description succincte du marché :** La présente consultation a pour objet la collecte et l'élimination des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13). Le SDIS 13 intervient sur toutes les missions de prévention et de secours en vue de la protection des personnes et des biens dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la commune de Marseille. Dans la logique de la départementalisation menée en 2000, le SDIS 13 devient à part entière, le gestionnaire des moyens humains, matériels et financiers du service d'incendie et de secours dans le département. Conformément à l'article R. 1335-3 du code de la santé publique " les personnes mentionnées à l'article R. 1335-2 peuvent, par une convention qui doit être écrite, confier l'élimination de leurs déchets d'activités de soins et assimilés à une autre personne qui est en mesure d'effectuer ces opérations. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé fixe les stipulations que

doivent obligatoirement comporter ces conventions ". Ainsi, des prestations de collecte et l'élimination des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux doivent être assurées dans les différents centres d'incendie et de secours répartis dans le département.

**Critères d'attribution :** 1/ Prix (70 %) ; 2/ Valeur technique (30%) analysée selon les sous-critères énoncés à l'article 4 du règlement de la consultation.

## **Section 4 - Attribution du marché**

### **Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

L'accord-cadre n° M755 a été attribué à la société SARL MEDITERRANEE COLLECTE-PACADEM pour son offre d'un montant quantitatif estimatif de 38.796,00 euros HT. Le montant maximum du contrat est de 180.000,00 euros HT pour la durée totale du contrat (36 mois). Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Les recours ouverts aux candidats sont les suivants : - Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ; Le candidat pourra, selon le cas, après la signature du marché, saisir le tribunal compétent d'un référé contractuel dans les conditions posées aux articles L551-13 à 23 et R551-7 à 10 du Code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours après la publication d'un avis d'attribution du contrat ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. - Recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat issu de l'arrêt du Conseil d'Etat "Tarn et Garonne" du 04/04/2014 dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités informant de la conclusion du marché, pour contester la validité de ce dernier, devant le Tribunal administratif compétent (candidats évincés ainsi que tiers lésés). - Recours pour excès de pouvoir en ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure et ce, dans le délai de deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/01/2024**